



Cabinet  
de l'opposition

CAT - 001M  
C.P. - P.L. 93  
**Loi modifiant la Charte de la  
Ville de Québec**

Québec, le 17 avril 2008

Madame Nathalie Normandeau, ministre  
Ministère des Affaires municipales et des Régions  
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, allée Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3

**Objet : Proposition du Renouveau municipal de Québec  
relative à la gouvernance de la Ville de Québec**

Madame la Ministre,

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), ce ne sont pas moins de 250 municipalités du Québec qui ont l'obligation, d'ici le 31 mai 2008, d'établir leur carte électorale en vue des élections générales de novembre 2009.

C'est dans ce contexte particulier que le maire de la Ville de Québec, M. Régis Labeaume, a annoncé, le 21 janvier dernier, la mise sur pied d'un comité de réflexion formé de cinq membres et présidé par M<sup>re</sup> Françoise Mercure. Ce comité s'est vu confier le mandat « *d'évaluer le système de représentation électorale tout en respectant la structure des arrondissements ainsi que le principe de gouvernance politique de ceux-ci* ». Le 17 mars 2008, le comité rendait publiques ses conclusions et recommandait de réduire de 37 à 24 le nombre de districts électoraux, mais aussi - à l'étonnement de bien des observateurs - de ramener le nombre d'arrondissements de 8 à 6.

Le 9 avril 2008, notre formation politique a fait connaître sa propre proposition préparée avec la volonté affichée d'alimenter le débat en cours. Par la présente, il nous fait plaisir de vous communiquer le fruit de notre réflexion. Vous trouverez ainsi, dans le document joint à la présente, l'énoncé de certains constats, ainsi qu'une présentation de l'ensemble des éléments qui nous ont guidés dans l'élaboration de notre proposition.

Ainsi que vous serez à même de le constater à la lecture de celui-ci, nous préconisons l'adoption d'un modèle susceptible de favoriser l'atteinte d'objectifs que le maire Labeaume a lui-même fait siens, tels la réduction des coûts de fonctionnement du conseil municipal, la recherche de l'efficacité dans le fonctionnement des institutions municipales et l'équité, tout en veillant à ne rien sacrifier de la qualité des services de proximité et à maintenir l'accessibilité à ces mêmes services. Ce dernier souci se retrouve d'ailleurs au cœur de la proposition soumise par le Renouveau municipal de Québec.

Hôtel de ville de Québec  
2, rue des Jardins, bureau 215  
Québec (Québec) G1R 4S9  
Téléphone : 418-641-6050 Télécopieur : 418-641-6720  
[www.ville.quebec.qc.ca](http://www.ville.quebec.qc.ca)

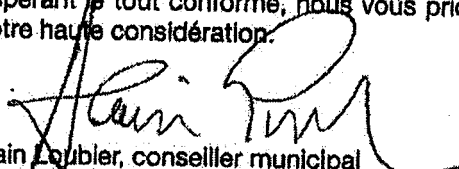
Il nous est aussi apparu souhaitable de mettre de l'avant une proposition de réforme qui s'inscrive dans une perspective plus large que celle retenue par le rapport Mercure, notamment pour tout ce qui touche la question des arrondissements. Force est de constater que les conclusions du rapport Mercure, à ce chapitre, découlent davantage de l'application mécanique d'un ratio élus/nombre d'électeurs préétabli que d'une réflexion approfondie sur l'à-propos de revisiter les limites actuelles des arrondissements.


En terminant, nous tenons à réitérer notre vif désir de collaborer activement, dans un esprit constructif, à la révision du mode de gouvernance de la Ville de Québec. À ce propos, il faut déplorer l'attitude du maire de Québec qui a, jusqu'ici, agi de manière à entretenir un climat peu propice à la tenue d'un débat serein autour d'un enjeu dont tous reconnaissent pourtant l'importance. Pour notre part, nous souscrivons pleinement au point de vue selon lequel toute proposition de transformation des instances démocratiques impliquées dans la gouvernance de la Ville doit tendre à favoriser l'atteinte du consensus le plus large possible parmi les membres du conseil municipal de la Ville de Québec. Pour y parvenir, nous voulons à nouveau sensibiliser le maire de Québec à la nécessité d'associer de plus près les élus du conseil municipal de Québec à la réflexion en cours. En outre, il nous semble opportun de permettre à ces derniers de s'engager dans une opération qui leur permettrait également de débattre de nouvelles avenues, comme celles proposées par l'ACQ, par certains élus indépendants et par notre formation politique.

Il ne fait aucun doute que la Ville et ses citoyens sortiraient gagnants d'une telle démarche. En revanche, il n'est dans l'intérêt de personne de précipiter la prise de décision, d'ignorer ou de ridiculiser le point de vue des élus et de limiter arbitrairement les options pouvant faire l'objet d'un examen. Persister à agir de la sorte aurait pour principal effet d'entacher irrémédiablement la crédibilité et la légitimité démocratique d'un processus prévu par la loi, ce qui, vous en conviendrez, n'est guère souhaitable.

Nous demeurons à votre entière disposition pour une rencontre à votre meilleure convenance qui nous permettrait, à la fois d'apporter toute précision que vous pourriez juger utile et de discuter des possibilités qui s'offrent maintenant à nous. Nous souhaitons aussi manifester à l'avance notre disponibilité et notre intérêt à comparaître devant la Commission parlementaire qui sera éventuellement appelée à étudier le projet de loi présenté en vue d'apporter les modifications requises à la Charte de la Ville de Québec.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de notre haute considération.

  
Alain Dubier, conseiller municipal  
District de Maizerets et président de  
l'arrondissement de Limoilou  
Renouveau municipal de Québec

  
Jean-Marie Matte, chef de l'opposition  
Renouveau municipal de Québec

c. c. Monsieur Mario Dumont, chef de l'opposition officielle  
Madame Pauline Marois, chef du second groupe d'opposition  
Membres de l'Assemblée Nationale - Région de la Capitale Nationale  
Monsieur Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec  
Membres du conseil municipal de la Ville de Québec

# Proposition du Renouveau municipal de Québec sur la gouvernance de la Ville de Québec

## Les lacunes du rapport Mercure

### 1. Des propositions en dehors du cadre prévu par la loi

À prime abord, l'approche retenue par le comité sur la gouvernance de la Ville de Québec a de quoi surprendre dans la mesure où les seules hypothèses analysées par celui-ci reposent toutes sur la surprenante prémisse que la ministre exercera d'emblée le pouvoir que la loi lui confère d'autoriser une municipalité à passer outre le barème prévu par la loi et de lui permettre de diviser son territoire en un nombre de districts électoraux inférieur au nombre minimum ou encore supérieur au nombre maximum.

En effet, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*<sup>1</sup> précise le nombre minimal et maximal de districts électoraux qu'une municipalité peut constituer sur son territoire, en fonction de sa population. Pour une ville de la taille de Québec, la règle veut que ce nombre oscille entre 30 et 90. Encore une fois, il est vrai que la ministre des Affaires municipales et des Régions dispose d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant, sur demande, d'autoriser une municipalité à déroger à cette norme. Cependant, le caractère d'exception de ce pouvoir semble suggérer que l'on ne devrait envisager d'y recourir que si des considérations sérieuses justifient de s'écarter du cadre défini par la loi. Or, il appert que le rapport est muet sur les motifs donnant ouverture à ce type de dérogation. Avec égards pour le comité, le rapport manque indubitablement de profondeur à ce chapitre. Il eut été souhaitable que des juristes soient mis à contribution dans le but de circonscrire l'étendue exacte du pouvoir accordé à la ministre, de même que ses limites.

### 2. Plus qu'une simple question d'argent

Dans un deuxième temps, il nous est apparu que la rhétorique développée pour justifier une diminution du nombre de districts électoraux était réductrice, s'attachant exclusivement à mettre en lumière les coûts générés par la taille actuelle du conseil municipal. Loin de nous de suggérer que cet argument est négligeable. Nous croyons toutefois que la réforme du mode de gouvernance de la Ville de Québec soulève d'autres enjeux qui méritent tout autant de retenir l'attention. Il convient donc de considérer les impacts que toute reconfiguration des instances démocratiques est susceptible d'entraîner non seulement sur la qualité et le dynamisme de la vie démocratique au sein de notre communauté mais aussi, et surtout, sur leur bon fonctionnement.

### 3. Le rôle des élus municipaux

Le comité Mercure s'est borné à effectuer un simple survol du rôle et des fonctions des conseillers municipaux. En proposant de contraindre les conseillers à exercer leur charge à temps complet, il donne insidieusement à penser que ces derniers ont tout le loisir de vaquer à d'autres occupations, parallèlement à l'exercice de leurs fonctions de conseiller. Or, depuis la constitution de la nouvelle ville, cette situation constitue l'exception plutôt que la règle. On aurait tort, ici, de sous-estimer l'investissement en temps que requiert, y compris chez le moins zélé des conseillers, l'accomplissement des tâches qui leur sont traditionnellement dévolues.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. E-2.2

D'autre part, le maire a annoncé son intention de revoir les fonctions et les responsabilités des élus au sein des différentes instances décisionnelles de la Ville de Québec. Il est légitime de se demander s'il n'eût pas été plus judicieux de s'attaquer préalablement à cet exercice avant de déterminer le nombre d'élus requis pour garantir un fonctionnement adéquat des institutions.

Qui plus est, l'une des tâches centrales des élus consiste à déterminer les orientations fondamentales dont l'administration doit tenir compte dans la gestion des deniers publics et la livraison des services que les citoyens sont en droit d'attendre. Il convient de garder à l'esprit que la diversité des parcours de vie et des profils professionnels des élus qui siègent au conseil municipal constituent le gage d'un rassurant contrôle démocratique sur les choix politiques et financiers que la ville est appelée à faire.

En revanche, il y a assurément un prix à payer à improviser à la hâte une réforme en profondeur des institutions démocratiques. On l'a vu ces dernières semaines, des citoyens ont exprimé certaines inquiétudes. Certains craignent de perdre le lien particulier qui permet à l' élu de guider ses citoyens dans les dédales de la fonction publique. D'autres encore redoutent une diminution de la représentation des particularités locales qui sont l'essence même de la spécificité et de la richesse des différents quartiers de la ville.

#### 4. L'arrêt Carter et la question de la représentation effective

La lecture du rapport Mercure laisse entrevoir un parti-pris évident en faveur du principe de la parité électorale (i.e. le poids de chaque vote) et des objectifs de rationalisation budgétaire, ce qui, du reste, est fort légitime. Le comité s'exprime d'ailleurs en des termes non équivoques à la page 7 de son rapport : « le comité comprend qu'il doit concilier la représentation effective avec les exigences de gouvernance efficiente et le contexte budgétaire actuel ».

Malheureusement, le comité semble faire bien peu de cas de certains autres facteurs dont l'importance apparaît nettement sous-estimée, en dépit de sa prétention voulant qu'il se soit attaché à créer des conditions propices à une « représentation effective ».

Pour appuyer sa proposition, le comité Mercure prétend pourtant s'en être remis aux principes dégagés dans la jurisprudence canadienne, notamment ceux exposés dans l'arrêt de la Cour Suprême *Le Procureur général de la Saskatchewan vs Roger Carter*. Or, une lecture attentive de cet arrêt nous amène à conclure que les membres du comité ont mal soupesé les éléments constitutifs de la notion de « représentation effective ». L'extrait suivant est assez révélateur à cet effet.

« La parité relative qu'il est possible d'atteindre ne peut pas être souhaitable si elle a pour effet de détourner du but principal, qui est la représentation effective. Des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale. Ce ne sont là que des exemples de considérations qui peuvent justifier une dérogation à l'égalité absolue des votes dans la poursuite d'une représentation plus effective; la liste n'est pas exhaustive.

Il se fait donc que des dérogations à la parité électorale absolue peuvent se justifier en présence d'une impossibilité matérielle ou pour assurer une représentation effective ».

Cet énoncé permet de mieux saisir les raisons qui ont pu amener les autorités ministérielles à tolérer, par le passé, la constitution de districts présentant des écarts substantiels dans la composition de leur électorat respectif, pensons au district de Samuel-de-Champlain et à celui de Lac-St-Charles.

## 5. L'évaluation du potentiel de développement des arrondissements

D'autre part, le modèle suggéré par le rapport Mercure comporte d'importantes limites en ce qu'il admet l'existence d'arrondissements dont le poids relatif sera très variable. À titre d'exemple, le comité suggère que certains arrondissements devraient comporter tantôt cinq districts, tantôt trois. Or, les deux arrondissements (Les Rivières et Haute-St-Charles) qui se voient octroyer trois sièges sont aussi ceux dont le potentiel de croissance démographique et de développement apparaît parmi les plus prometteurs (voir annexe A), ce que tendent d'ailleurs à confirmer les données relatives aux activités de construction dans chacun des secteurs concernés. Il est à craindre, par conséquent, que des ajustements non négligeables devront être apportés, et ce, avant même l'échéance de l'élection 2009, ce dont, apparemment, le comité n'a pas jugé utile de tenir compte.

## 6. Des arrondissements comptant un nombre insuffisant de représentants

La proposition du comité Mercure soulève aussi, de notre point de vue, d'autres problèmes. En effet, il y a lieu de questionner la pertinence d'un modèle qui envisage le maintien de conseils d'arrondissement composés de trois conseillers. La proposition ne crée certes pas un environnement propice à un exercice démocratique riche, pas plus qu'elle ne permet d'assurer l'expression d'une diversité des points de vue. Elle peut même entraîner certaines difficultés d'ordre plus technique, dans le cas où l'un des conseillers doit s'absenter pour une période plus ou moins prolongée.

## 7. Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif : un déséquilibre inacceptable

La Charte de la Ville de Québec renferme des dispositions qui encadrent le processus de nomination des membres du comité exécutif. Suivant l'article 20 de la charte, le comité exécutif ne peut être composé d'un nombre de membres inférieur à 5, ni supérieur à 9. De plus, l'article 25.1 de l'annexe C de la Charte permet au maire de désigner deux membres supplémentaires ayant le statut de « membre associé », ce qui fait en sorte qu'ultimement, le nombre de membres du comité exécutif peut théoriquement être porté à 11. Ajoutons à cela qu'un autre élu doit être désigné pour présider aux destinées des travaux parlementaires lors des séances du conseil municipal. Nous croyons que cette situation est porteuse d'un déséquilibre difficilement justifiable entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Voilà ce pourquoi la proposition du rapport Mercure, qui limite à 24 le nombre de conseillers municipaux, ne paraît guère acceptable, sauf à revoir les dispositions de la Charte relatives à la composition du comité exécutif.

## Le modèle proposé : 4 conseils d'arrondissement de 7 élus

Le Renouveau municipal de Québec adhère volontiers aux principaux objectifs qui sous-tendent la révision du cadre de gouvernance de la Ville de Québec, en particulier à ceux qui concernent la volonté de rationaliser les dépenses de fonctionnement du conseil municipal. Par surcroît, nous tenons à réaffirmer notre intention de collaborer activement à la recherche diligente d'une solution susceptible de réunir un large consensus au sein du conseil municipal, de telle sorte que la nouvelle carte électorale puisse être disponible en prévision de l'élection générale de 2009.

Afin d'enrichir le débat actuellement en cours, nous proposons une réforme de la gouvernance de la Ville de Québec qui nous apparaît plus équilibrée et qui répond mieux aux objectifs d'équité, d'efficacité et de réduction des dépenses proposés par le comité chargé de revoir le cadre de gouvernance de la Ville.

Nous sommes aussi d'avis que dans l'état actuel des choses, il est illusoire de procéder à un exercice de réduction du nombre de sièges de conseillers et de redécoupage des limites des districts sans procéder,

de façon concomitante, à un examen minutieux des limites des arrondissements et entreprendre une réflexion sur leur nombre. C'est l'une des leçons qu'il faut tirer du rapport Mercure. Il nous semble possible de parvenir à réaliser des économies plus substantielles que celles promises par le comité en s'attaquant à la lourdeur administrative et en réduisant de manière significative le niveau d'encadrement qu'amène la multiplication induite du nombre d'arrondissements.

Nous proposons de faire passer de 8 à 4 le nombre d'arrondissements et de 37 à 28 le nombre de districts électoraux, avec un ratio s'établissant à 1 élu pour un peu moins de 14 000 électeurs.

Notre position s'articule à partir des principes suivants :

- ✓ La proposition doit viser au maintien d'un certain équilibre démographique entre les arrondissements et prôner un partage équitable des ressources.
- ✓ La proposition doit assurer une représentation équitable de chaque arrondissement au sein du conseil municipal.
- ✓ La proposition doit permettre aux particularités locales de s'exprimer.
- ✓ La proposition doit chercher à préserver la richesse des débats au sein des conseils d'arrondissement.
- ✓ La proposition doit être viable au-delà de 2009.
- ✓ La proposition doit assurer le bon fonctionnement des conseils d'arrondissement.
- ✓ La proposition doit recevoir l'adhésion des citoyens : le conseil municipal doit donc s'engager solennellement à préserver les points de service et à maintenir le haut standard de qualité des services de proximité.

(voir annexe B)

### **1. Renforcer le rôle des arrondissements**

Nous avons la conviction que de faire passer à 7 le nombre de conseillers dans chacun des 4 arrondissements :

- ✓ renforcera le rôle joué par ces instances décisionnelles;
- ✓ assurera des débats plus représentatifs des particularités locales des quartiers;
- ✓ permettra une plus grande diversité des points de vue.

En effet, l'un des principaux reproches que l'on peut adresser au rapport Mercure est d'occulter l'importance du rôle joué par le conseil d'arrondissement.

### **2. Équilibre nécessaire entre les arrondissements**

Le rapport Mercure préconise la création de 6 arrondissements dont l'importance, en terme numérique (nombre d'électeurs), varie considérablement. En effet, la solution retenue par le comité consiste en un rattachement partiel ou complet des arrondissements visés (Laurentien et Limoilou) aux arrondissements voisins dans le respect des limites territoriales héritées de la loi 170. Pour sa part, notre

proposition envisage une nouvelle division du territoire qui verrait naître quatre nouveaux arrondissements dont les limites pourraient être établies en s'attachant à observer certains critères classiques, par exemple l'homogénéité socio-économique et la communauté d'intérêts. Chacun comporterait un nombre plus ou moins équivalent d'électeurs (97 387 électeurs en moyenne).

### **3. Diminuer l'encadrement (annexe C)**

À notre avis, la révision du cadre de gouvernance de la Ville de Québec doit se faire dans une optique plus globale, en gardant cependant en tête que la mission première d'une ville est de fournir des services de qualité aux citoyens. Notre modèle vise donc à « aplanir » la structure et à réduire le personnel d'encadrement, ce qui génèrera, à moyen terme, des économies beaucoup plus importantes que la simple réduction du nombre d'élus.

Nous estimons que la proposition de diminuer le nombre d'arrondissements en les ramenant de 8 à 4 rendra l'appareil municipal plus efficient en éliminant un certain nombre d'intervenants qui œuvrent au palier local. Nous endossons donc, partiellement du moins, les conclusions du rapport Mercure qui mettait de l'avant l'idée d'une diminution du nombre d'arrondissements. Mais nous croyons qu'il est possible et souhaitable de faire un pas supplémentaire en revisitant d'une manière structurée et intelligente les limites des arrondissements, de même que leur nombre.

Rappelons que la proposition rejoint en cela certaines des préoccupations exprimées par le maire de Québec qui a déjà fait part, lors de l'annonce de ses 24 chantiers, de son désir d'aplanir les structures, de diminuer le taux d'encadrement dans la fonction publique et de revoir l'organisation du travail des fonctionnaires.

### **4. Garantir le maintien de la qualité des services de proximité**

À l'instar du comité Mercure, nous avons la conviction que les services offerts aux citoyens peuvent aisément être réorganisés et faire l'objet d'un regroupement sans que leur qualité n'en soit affectée. Cependant, pour que cette proposition reçoive l'assentiment et l'adhésion des citoyens, il faut leur offrir l'assurance que tous les points de service seront préservés et que sera maintenu le haut standard de qualité des services de proximité.

### **5. Un modèle déjà éprouvé**

Par ailleurs, notre proposition revêt l'organisation des services selon un modèle déjà éprouvé. En effet, le service de police est déjà structuré de manière à ce que le territoire à desservir soit subdivisé en quatre zones délimitées sur la base d'un jumelage des arrondissements. La planification des besoins et de l'offre de services dans certains secteurs d'activité (bassins aquatiques, arénas, etc.) suit une logique similaire. Ajoutons qu'avant la décentralisation de cette compétence vers les conseils d'arrondissement, le service des travaux publics comportait 4 divisions territoriales.

### **6. Un modèle de gouvernance viable**

Nous nous sommes aussi donné comme défi de proposer un modèle de gouvernance qui passera le test du temps. Les perspectives de croissance démographique dans les arrondissements Les Rivières et La Haute-Saint-Charles pourraient bien contribuer à rendre caduque le scénario proposé par le comité Mercure. Il importe de prendre en compte cette donnée incontournable.

## 7. Un régime de type fédératif

La Ville de Québec, dont le fonctionnement est assuré par un gouvernement central et un gouvernement de proximité, peut être comparée à un régime de type fédératif.

Les arrondissements de la Ville de Québec sont appelés à gérer annuellement des budgets variant entre 15 et 27 millions de dollars et les décisions qui y sont prises concernent les services directs à la population. À nos yeux, il est essentiel de reconnaître l'importance du rôle joué par les arrondissements.

L'ensemble des villes du Québec, incluant celles comptant moins de 20 000 habitants, sont toutes dirigées par des conseils municipaux qui comportent un minimum de sept élus, soit un maire et six conseillers<sup>2</sup>, alors qu'elles gèrent, pour la plupart, un budget de moindre importance.

Pour se limiter à cet exemple, la Ville de l'Ancienne-Lorette, avec sa population de 16 855 habitants, gère un budget annuel de l'ordre de 18 millions de dollars. Afin d'assurer le bon déroulement de ses activités, elle peut compter sur un conseil municipal composé d'un maire et de 6 conseillers. Dans l'éventualité où la Ville de Québec diviserait son territoire en quatre arrondissements, dont les budgets pourraient atteindre près de 40 millions de dollars, il serait ironique que le nombre des élus appelés à siéger au conseil d'arrondissement soit établi en deçà du standard minimal de 7 membres.

Par ailleurs, établir à 7 le nombre de conseillers dans chacun des 4 arrondissements dont la création est suggérée renforcera nécessairement le rôle joué par ces instances décisionnelles, en plus d'assurer des débats plus représentatifs des particularités locales des quartiers et de maintenir une bonne diversité des points de vue. Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'un principe absolu, nous soumettons aussi que la représentation devrait idéalement tendre vers un nombre impair, afin de prémunir le processus décisionnel contre toute impasse éventuelle.

---

<sup>2</sup> Article de 9 de la LERM

## Potentiel de construction résidentielle et redéveloppement par arrondissement (nombre de logements) <sup>1</sup>

*Source : Plan directeur d'aménagement et de développement*

Arrondissement	Terrains vacants desservis	Réutilisation de sites <sup>1</sup>	Lotissement autorisé	Lotissement potentiel	Lotissement potentiel différé <sup>2</sup>	Nombre total de logements
La Cité	680	3 440	0	740	0	4 860
Les Rivières	810	40	800	8 980	0	10 630
Sainte-Foy – Sillery	360	2 060	20	4 370	0	6 810
Charlesbourg	1 180	Analyse en cours	260	3 760	220	5 420
Beauport	460	1 430	290	3 260	0	5 440
Limoulou	140	300	30	50	0	520
La Haute-Saint-Charles	570	Analyse en cours	280	3 760	1 500	6 110
Laurentien	720	470	400	4 430	0	6 020
<b>Total pour la Ville</b>	<b>4 920</b>	<b>7 740</b>	<b>2 080</b>	<b>29 350</b>	<b>1 720</b>	<b>45 810</b>

<sup>1</sup> Estimation au 25 avril 2005

<sup>2</sup> Ne comprend pas les parties de territoire exclues du périmètre d'urbanisation

## Proposition du Renouveau municipal de Québec sur la gouvernance de la Ville de Québec

### Ratio élu/électeurs

Scénario	Nombre d'électeurs	Nombre d'élus	Ratio élu/électeurs
<b>Rapport du comité Mercure</b>	389 551	24	1/16 000
	<b>Arrondissements</b>	<b>Nombre d'élu/arr.</b>	<b>Nombre élec- teurs/arr.</b>
	La Cité et Limoilou	5	85 499
	Des Rivières	3	51 722
	Sainte-Foy – Sillery et partie de Laurentien	5	80 061
	Charlesbourg	4	59 310
	Beauport	4	58 851
	Haute Saint-Charles et partie de Laurentien	3	54 108

Scénario	Nombre d'électeurs	Nombre d'élus	Ratio élu/électeurs
<b>Proposition du RMQ</b>	389 551	28	1/14 000
	<b>Arrondissements</b>	<b>Nombre d'élu/arr.</b>	<b>Nombre élec- teurs/arr.</b>
	4	7	env. 97 385

## Économies potentielles liées à la réduction du nombre d'élus et d'arrondissements de la Ville de Québec

Scénario	Nombre d'élus	Économies proposées <sup>1</sup>	Nombre d'arrondissements	Économies proposées <sup>2</sup>	Total des économies
Rapport du comité Mercure	24	1,3 M \$	6	1,3 M \$	2,6 M \$
Proposition du RMQ	28	900 000 \$	4	2,4 M \$	3,3 M \$

<sup>1</sup> Le *Rapport du comité de réflexion sur la gouvernance de la Ville de Québec* estime que l'abolition d'un poste de conseiller équivaut à une économie annuelle de 100 000\$. (p. 12)

<sup>2</sup> Nous avons calculé, à partir des informations fournies aux élus par la Direction générale de la Ville de Québec lors du comité plénier du 20 mars dernier sur la gouvernance, une moyenne de 600 000\$ économisés pour chaque arrondissement aboli.

Conseil d'arrondissement

Le 1<sup>er</sup> mai 2008

Monsieur Régis Labeaume  
Maire de Québec  
Hôtel de ville de Québec  
2, rue des Jardins, bureau 312  
Québec (Québec) G1R 4S9

Objet : Gouvernance de la Ville de Québec

Monsieur le Maire,

Je vous envoie copie de la lettre que j'ai fait parvenir le 30 avril dernier à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions et vice-première ministre.

Je porte ainsi à votre attention la situation inéquitable pour les citoyens de l'arrondissement de Sainte-Foy – Sillery dans la proposition actuelle d'un découpage en vingt-sept (27) districts électoraux regroupés en six (6) arrondissements. Ma préoccupation est que les citoyens du futur arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Laurentien ne se trouvent pas sous-représentés au Conseil de la Ville de Québec.

J'apprécierais donc que vous teniez compte de cet élément dans la proposition que vous transmettez à la ministre afin que le vote de chacun des citoyens de la ville de Québec ait un poids égal.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de recevoir mes cordiales salutations.



Francine Bouchard  
Présidente du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery

1130, route de l'Église, Québec (Québec) G1V 4E1  
Téléphone : (418) 641-6303 – Télécopieur : (418) 641-6559  
sainte-foy-sillery@ville.quebec.qc.ca www.ville.quebec.qc.ca

Conseil d'arrondissement

Québec le 30 avril 2008

Madame Nathalie Normandeau, ministre et vice-première ministre  
Ministère des Affaires municipales et des Régions  
Édifice Jean-Baptiste de La Salle  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, allée Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Gouvernance de la Ville de Québec

Madame la Ministre,

Au cours des dernières semaines, la Ville de Québec, par la voix de son maire, M. Régis Labeaume, a sollicité votre ministère afin que soit modifiée la *Charte de la Ville de Québec (L.R.Q. Chapitre C-11.5)*. Dans cet esprit, le comité exécutif de la Ville de Québec a recommandé au Conseil de Ville, lors d'une séance spéciale tenue le 28 avril dernier, de redécouper le territoire de la Ville de Québec en vingt-sept (27) districts regroupés en six (6) arrondissements, proposition qui n'a pas reçu l'aval du Conseil de Ville.

Je me permets aujourd'hui de vous interpeler à titre de présidente de l'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery, car les citoyens de cet arrondissement risquent d'être lésés par cette proposition. D'entrée de jeu, je tiens à vous assurer que la démarche de réflexion sur la gouvernance municipale et la réduction du nombre de districts électoraux à la Ville de Québec a trouvé des échos favorables, tant chez l'ensemble des élus que chez les citoyens de la Ville. Les élus de l'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery ne font pas exception.

Cependant, l'objectif prioritaire de la démarche étant d'établir une représentation équitable sur le territoire de la Ville de Québec, je me dois de porter à votre attention une situation inéquitable pour les citoyens de l'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery que je représente. La proposition portée par M. Labeaume fait en sorte que les citoyens du futur arrondissement de Sainte-Foy - Sillery - Laurentien se trouveraient sous-représentés au Conseil de la Ville de Québec à compter de novembre 2009 et que cette situation risquerait de perdurer jusqu'en 2017.

En effet, selon l'hypothèse retenue par le maire de Québec, que vous trouverez dans le tableau ci-bas, l'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery combiné à une partie de Laurentien, compterait désormais 80 228 électeurs, étant ainsi le deuxième plus peuplé et le deuxième plus vaste en termes de superficie. Cinq districts électoraux y sont prévus, pour une moyenne de 16 046 électeurs par district.

Arrondissement	Électeurs	Districts	Moyenne / district	Écart avec la moyenne la plus basse
Cité / Limoilou	85 126	6	14 188	+ 13 %
Les Rivières	49 938	4	12 485	-
Ste-Foy - Sillery / Laurentien	80 228	5	16 046	+ 28,5 %
Charlesbourg	59 271	4	14 818	+ 19 %
Beauport	58 885	4	14 721	+ 18 %
Haute Saint-Charles	56 103	4	14 026	+ 12 %
Total	389 551	27		

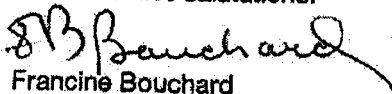
D'un autre côté, l'arrondissement Les Rivières, avec une population de 49 938 électeurs, compterait quatre (4) districts électoraux pour une moyenne de 12 485 électeurs par district, un écart de - 28,5 % avec l'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery. Dans les faits, avec 30 000 électeurs de plus que l'arrondissement Les Rivières, l'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery n'a qu'un seul (1) district de plus, ce qui est un non-sens.

L'argument invoqué pour ajouter un district dans l'arrondissement Les Rivières est son potentiel élevé de développement domiciliaire. Dans les faits, selon le Plan directeur d'Aménagement et de Développement de la Ville de Québec, il est tout aussi vrai de dire qu'à ce chapitre, cet arrondissement est immédiatement suivi par l'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery, qui sera le siège de développement au cours des prochains mois. Il est donc totalement justifié que l'on tienne compte de la même argumentation dans les deux cas. Nous ne comprenons pas qu'il en soit autrement.

Logiquement, tant qu'à faire un découpage des arrondissements de la Ville de Québec, il eut été préférable d'avoir des arrondissements de taille identique avec un nombre égal d'élus. À mon sens, cela aurait prémuni les citoyens de toute tentative de manipulation politique dans la détermination du nombre de districts. Ce n'est pas la solution retenue par le maire de la Ville de Québec.

Dans les circonstances, je demande, au nom des citoyens de l'actuel arrondissement de Sainte-Foy - Sillery, que leur vote ait un poids égal à celui des autres arrondissements de la Ville. Le fait d'ajouter un district dans l'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery porterait la moyenne des électeurs à 13 371 électeurs, ce qui serait toujours supérieur à la moyenne de l'arrondissement Les Rivières de 7 %. Comme l'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery est deuxième dans les prévisions de développement domiciliaire de la Ville de Québec, l'équité de représentation démocratique exigerait que ses citoyens obtiennent un district de plus dans la configuration de la nouvelle carte électorale.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de recevoir mes cordiales salutations.



Francine Bouchard

Présidente du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery

c.c. Membres du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery

Monsieur Philippe Couillard, député de Jean-Talon et ministre responsable de  
région de la Capitale nationale

Monsieur. Sam Hamad, député de Louis-Hébert

Conseil d'Arrondissement

Le 10 juin 2008

Madame Nathalie Normandeau, ministre et vice-première ministre,  
Ministère des Affaires municipales et des Régions,  
Édifice Jean-Baptiste de La Salle,  
10 rue Pierre-Olivier-Chauveau, Allée Chauveau, 4<sup>e</sup> étage,  
Québec (Québec), G1R 4J3

Objet : Gouvernance de la Ville de Québec : projet de loi 93.

Madame la Ministre,

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis de proposition adopté au Conseil d'arrondissement Sainte-Foy-Sillery, relatif au projet de loi 93 - LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA VILLE DE QUÉBEC - cette résolution, adoptée à l'unanimité, réaffirme le bien-fondé de la position défendue par Madame Francine Bouchard, présidente de l'arrondissement, dans la lettre qu'elle vous adressait le 30 avril 2008.

Le projet de loi 93, s'il devait être adopté tel quel, entraînerait une sous-représentation des citoyens résidents du futur arrondissement Sainte-Foy-Sillery, soit sauf exceptions, des citoyens des anciennes villes de Cap-Rouge, Sainte-Foy et Sillery.

En conséquence, le Conseil d'arrondissement demande à l'Assemblée nationale du Québec d'amender le projet de loi actuel en ajoutant un district électoral pour le territoire du nouvel arrondissement Sainte-Foy-Sillery, de façon à assurer une représentation effective des citoyens qui y résident.

Vous remerciant de l'attention portée à la présente, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

*André Demers*

André Demers  
Conseiller municipal,  
District de Saint-Louis

- c. c. - Messieurs les ministres Philippe Couillard et Sam Hamad;  
- Députés de la région de la Capitale;  
- Monsieur Jean-Marie Matte et Monsieur Jean-Marie Laliberté;  
- Monsieur le maire de Québec.

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Sainte-Foy-Sillery, tenue le lundi 9 juin 2008, à 19h00, à la salle du conseil du bureau d'arrondissement Sainte-Foy-Sillery, située au 1130, route de l'Église, Québec.

**A3-2008-0226    Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller André Demers -  
Demande à l'Assemblée nationale du Québec concernant le Projet de loi  
n° 93**

---

Attendu que le maire de Québec a initié en janvier dernier une démarche visant à réduire le nombre de conseillers siégeant au conseil de la Ville;

Attendu que madame Nathalie Normandeau, vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, a déclaré le 22 janvier dernier que « l'important c'est que ça soit à l'avantage des citoyens »;

Attendu que le 25 avril 2008, le comité exécutif recommandait au conseil de la Ville de réduire le nombre d'arrondissements à six (6) et le nombre de conseillers à vingt-sept (27);

Attendu que la proposition du comité exécutif comporte un écart négatif de représentation de 28,5 % entre la moyenne des électeurs par conseiller pour l'arrondissement Les Rivières et celui de Sainte-Foy-Sillery (incluant une partie de l'actuel arrondissement Laurentien);

Attendu que le 28 avril 2008, une nette majorité du conseil de la Ville a rejeté la proposition de six (6) arrondissements et vingt-sept (27) conseillers;

Attendu que le 30 avril 2008, la présidente du conseil d'arrondissement Sainte-Foy-Sillery demandait à la ministre, si elle devait s'appuyer sur la proposition du comité exécutif de la Ville, d'ajouter un élu supplémentaire pour le territoire du nouvel arrondissement Sainte-Foy-Sillery, au nom de « l'équité de représentation démocratique »;

Attendu que la ministre déposait le 4 juin dernier le Projet de loi n° 93 « Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec », qui reprend essentiellement la proposition du comité exécutif de la Ville;

En conséquence, sur la proposition de monsieur André Demers, appuyée par monsieur Jérôme Vaillancourt, il est résolu:

- Que le conseil d'arrondissement Sainte-Foy-Sillery réaffirme le caractère inéquitable de la représentation démocratique proposée dans le Projet de loi n° 93 et demande à l'Assemblée nationale du Québec d'amender la proposition par l'ajout d'un district électoral pour le territoire du nouvel arrondissement Sainte-Foy-Sillery;
- De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et des Régions, aux députés de la région de la Capitale-Nationale, aux chefs des partis politiques municipaux ainsi qu'au maire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

il est résolu de prendre acte du « *Rapport des séances d'information sur la gouvernance de la Ville de Québec* », préparé par madame Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, en date du mois d'avril 2008.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2008-0419** **Prise d'acte de « *L'Avis au conseil de ville* » présenté par les membres citoyennes de la « *Commission Femmes* » concernant la réflexion sur la gouvernance de la Ville de Québec - CO2008-010 (Ra-1395)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Ginette Picard-Lavoie,

il est résolu de prendre acte de « *L'Avis au conseil de ville* » présenté par les membres citoyennes de la « *Commission Femmes* » concernant la réflexion sur la gouvernance de la ville de Québec.

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

**CV-2008-0420** **Nouvelles limites d'arrondissements et nombre de districts électoraux - DG2008-060 (Ra-1395)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est proposé d'approuver ce qui suit :

- 1° la division du territoire de la ville en six (6) arrondissements, selon la carte « *Limites d'arrondissements* » en date du mois d'avril 2008, jointe en annexe 1 au sommaire décisionnel;
- 2° l'établissement du nombre de districts électoraux à vingt-sept (27), conformément au document « *Proposition 6 arrondissements et 27 districts* », préparé par monsieur René Damphousse, en date du 23 avril 2008;
- 3° le mandat à la Direction générale d'entreprendre, auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions, les démarches nécessaires pour donner suite à la présente requête.

**Suspension de la séance**

Sur la proposition de madame la conseillère Anne Beaulieu,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Matte,

il est résolu de suspendre la séance, pour une durée de dix (10) minutes, afin de discuter d'une proposition présentée par madame la conseillère Anne Guérette. Le président du conseil, monsieur Yvon Bussièrès, demande aux membres du conseil s'ils consentent à cette suspension de séance. Les membres du conseil consentent unanimement à cette demande de suspension. Il est 16 h 20.

#### **Reprise de la séance**

Le président du conseil, monsieur Yvon Bussièrès déclare la reprise de la séance. Il est 16 h 36.

Monsieur le président, Yvon Bussièrès, quitte temporairement son siège à 17 h 34 afin d'exercer son droit d'intervention et monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté, vice-président, le remplace.

Monsieur le président Yvon Bussièrès reprend son siège à la présidence à 17 h 39.

Après délibérations, le président appelle le vote.

**Ont voté en faveur** : Monsieur le maire Régis Labeaume, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Richard Côté, Raymond Dion, Patrick Huot, Jean-Marie Laliberté, Lisette Lepage, Gilles Marcotte, Ralph Mercier, Guy Perrault, François Picard, Gérald Poirier, Marc Simoneau, Jacques Teasdale, Denise Trudel et Marie France Trudel.

**Ont voté contre** : Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Anne Beaulieu, Carole Bégin-Giroux, Pierre Blouin, Francine Bouchard, Yvon Bussièrès, André Demers, Michel Fecteau, Anne Guérette, Jacques Joli-Coeur, Gérard Landry, Louise Lapointe, André Letendre, Anne Létourneau, Alain Loubier, Pierre Maheux, Jean-Marie Matte, Patrick Paquet, Ginette Picard-Lavoie, Denise Tremblay Blanchette, Conrad Verret et Steeve Verret.

En faveur : 15

Contre : 21

Rejetée à la majorité

#### **CV-2008-0421 Prise d'acte - Projet de délimitation des districts électoraux - DG2008-062 (Ra-1396)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu de prendre acte de la résolution numéro CE-2008-0739 adoptée par le comité exécutif, relativement à la décision suivante :

« Tout en respectant le nombre de six (6) arrondissements et de vingt-sept (27) districts électoraux, le greffier peut soumettre un projet de délimitation des districts électoraux, impliquant des modifications aux limites de ces six (6) arrondissements. Le comité exécutif s'engage à les proposer au conseil de la ville et au gouvernement du Québec pour modifier la Charte de la Ville de Québec en conséquence, s'il y a lieu. ».

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 25 avril 2008, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

**CE-2008-0738    Nouvelles limites d'arrondissements (6) et nombre de districts (27) -  
DG2008-060 (Ra-1395)**


---

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville d'approuver ce qui suit:

- 1° la division du territoire de la ville en six (6) arrondissements, selon la carte « Limites d'arrondissements » en date du mois d'avril 2008, jointe en annexe 1 au sommaire décisionnel;
- 2° l'établissement du nombre de districts électoraux à vingt-sept (27), conformément au document « Proposition 6 arrondissements et 27 districts », préparé par monsieur René Damphousse, en date du 23 avril 2008;
- 3° le mandat à la Direction générale d'entreprendre, auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions, les démarches nécessaires pour donner suite à la présente requête.

(Signé) Régis Labeaume  
Président

(Signé) Sylvain Ouellet  
Greffier

	<b>sommaire décisionnel</b>
<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> DG2008-060 <b>Date :</b> 25 Avril 2008
<b>Unité administrative responsable</b> Direction générale	
<b>Instance décisionnelle</b> Conseil de la ville	<b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	
Nouvelles limites d'arrondissements (6) et nombre de districts (27)	
<b>Code(s) de classification</b>	
<p>Le 23 janvier 2008, le comité exécutif, par sa résolution CE-2008-0118, a créé un comité de réflexion sur la gouvernance municipale. Le comité a remis son rapport le 17 mars 2008 et le comité exécutif a pris acte dudit rapport par la résolution CE-2008-0468.</p>	
<p>Par la suite, le comité sur la gouvernance de la Ville de Québec a tenu quatre (4) séances d'information sur ledit rapport. Les citoyens ont pu également s'exprimer sur ce dossier.</p>	
<p>Après réflexion, le comité exécutif propose que le territoire de la Ville de Québec soit divisé en six (6) arrondissements et que le nombre de districts soit de vingt-sept (27).</p>	
<p>Les modifications apportées aux limites des arrondissements sont les suivantes:</p>	
<p>1- Les arrondissements La Cité et Limoilou sont réunis en un seul arrondissement. De plus, la zone industrielle Jean-Talon-Nord, auparavant située dans l'ancienne ville de Sainte-Foy, au nord de l'autoroute Charest et à l'ouest de l'avenue Saint-Sacrement, est transférée à l'arrondissement 2 (Les Rivières). (Dossier MLT 1-002)</p>	
<p>Dans le secteur du CÉGEP François-Xavier-Garneau, la nouvelle limite entre l'arrondissement La Cité et Sainte-Foy - Sillery est constituée par l'avenue Baillargé et son prolongement au nord-ouest, la rue Richer, la rue Émile-Côté, le boulevard de l'Entente jusqu'à l'arrière du lot 3 479 067, le chemin Sainte-Foy et l'arrière des lots situés à l'est de l'avenue Madeleine-De-Verchères jusqu'au boulevard René-Lévesque.</p>	
<p>Entre Limoilou et Charlesbourg, deux (2) modifications mineures sont apportées, la première étant que la limite d'arrondissement soit la 41<sup>e</sup> Rue Ouest et la 41<sup>e</sup> Rue Est plutôt que l'emprise d'Hydro-Québec actuellement utilisée. La deuxième étant à l'effet qu'à l'est du boulevard Henri-Bourassa, le secteur compris entre le boulevard Henri-Bourassa, l'autoroute Félix-Leclerc, l'avenue Champfleury et la rue Antoine-Silvy, est transféré de Charlesbourg à Limoilou.</p>	
<p>Dans le secteur d'Estimauville, la nouvelle limite longe, à partir du chemin Royal, l'avenue D'Estimauville jusqu'à la rue Anne-Mayrand, traverse la rue Anne-Mayrand et coupe à la limite nord-est de la propriété sise au 2850, rue Anne-Mayrand et son prolongement en direction sud-est jusqu'à la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du boulevard Sainte-Anne jusqu'à l'avenue Jean-De-Clermont et la limite arrière des lots ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Poulin, de là vers le sud-ouest en longeant la voie ferrée.</p>	
<p>2- L'arrondissement numéro 2 (Les Rivières), en plus des modifications mentionnées au point 1, transfère à l'arrondissement numéro 3 la partie du lot 3 848 999, situé sur la rue Einstein, afin que cette partie de lot soit intégrée dans le même arrondissement. (Dossier MLT 8-54)</p>	
<p>La portion de territoire sise au nord du boulevard Bastien et de la rue Auguste-Renoir est transférée à l'arrondissement numéro 6 (La Haute-Saint-Charles). Les modifications suivantes sont aussi apportées, soit d'inclure les lots enclavés adjacents à l'arrière des propriétés des rues Gagnon, de Saint-Julien et Châteauneuf-du-Pape, actuellement dans l'arrondissement Les Rivières, dans l'arrondissement La Haute-</p>	



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> DG2008-060 <b>Date :</b> 25 Avril 2008
<b>Unité administrative responsable</b> Direction générale	
<b>Instance décisionnelle</b> Conseil de la ville	<b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b> Nouvelles limites d'arrondissements (6) et nombre de districts (27)	
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
<p>Saint-Charles et également d'inclure les lots 1 116 743, 3 667 302 et 3 481 994 au nord-est de l'intersection des rues de Vénus et de la Faune dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles. (Dossier MLT7-010).</p> <p>De plus il y a également lieu d'apporter les modifications suivantes: la majorité des lots enclavés susmentionnés forment des propriétés uniques avec les résidences des rues Brault et du Roitelat, toutes situées dans l'arrondissement Les Rivières.</p> <p>Également la scierie Leduc est présentement accessible via l'avenue Lapierre (dans le district de Saint-Émile dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles). Il est donc plus rationnel que l'entièreté de la propriété se retrouve dans le même arrondissement. (Dossier MLT7-011)</p> <p>3- L'arrondissement numéro 3 (Sainte-Foy - Sillery) est agrandi avec les territoires de l'ancienne ville de Cap-Rouge et l'ancien territoire de Sainte-Foy identifié comme les secteurs Champigny et Chauveau, à l'exception toutefois de la section du lac Côté qui fera partie de l'arrondissement numéro 6 (La Haute-Saint-Charles). Il comprend également les modifications citées au point numéro 1.</p> <p>4- L'arrondissement numéro 4 (Charlesbourg) comprend l'ancien territoire de Charlesbourg. En plus des modifications apportées au point numéro 1, dans le secteur Bourg-Royal, la partie de la rue Dagneau et de la rue De Méjanès, comprise dans Charlesbourg, est transférée dans Beauport et la limite suivra l'avenue du Bourg-Royal;</p> <p>5- L'arrondissement numéro 5 (Beauport) comprend l'ancien territoire de Beauport et est assujéti aux modifications mentionnées aux points numéros 1 et 4;</p> <p>6- L'arrondissement numéro 6 (La Haute-Saint-Charles) comprend les territoires des anciennes villes de Val-Bélair, de Sainte-Foy (secteur du lac Côté) de Lac Saint-Charles, de Loretteville, de Saint-Émile et d'une partie de Québec. Il comprend les modifications mentionnées au point numéro 2..</p>	
<b>RECOMMANDATION</b>	
<p>Que le comité exécutif recommande au conseil de la ville d'approuver ce qui suit:</p> <p>1- La division du territoire de la ville en six arrondissements, selon la carte "Limites d'arrondissements" datée du mois d'avril 2008, jointe en annexe 1;</p> <p>2- L'établissement du nombre de districts à vingt-sept (27) , conformément au document "Proposition 6 arrondissements et 27 districts" préparé par monsieur René Damphousse en date du 23 avril 2008;</p> <p>3- Le mandat à la Direction générale d'entreprendre, auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions, les démarches nécessaires pour donner suite à la présente requête.</p>	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b> Annexe 2 - Arrondissement 2 (électronique)	

		<b>sommaire décisionnel</b>	
<b>IDENTIFICATION</b>		<b>Numéro :</b> DG2008-060	
		<b>Date :</b> 25 Avril 2008	
<b>Unité administrative responsable</b> Direction générale			
<b>Instance décisionnelle</b> Conseil de la ville		<b>Date cible :</b>	
<b>Projet</b>			
<b>Objet</b>			
Nouvelles limites d'arrondissements (6) et nombre de districts (27)			
<b>ANNEXES</b>			
Annexe 1 - Arrondissement 1 (électronique)			
Annexe 3 - Arrondissement 3 (électronique)			
Annexe 4 - Arrondissement 4 (électronique)			
Annexe 5 - Arrondissement 5 (électronique)			
Annexe 6 - Arrondissement 6 (électronique)			
Annexe 7 - Plan limites d'arrondissements (électronique)			
Annexe 8 - Proposition 6 arrondissements 27 districts (électronique)			
<b>VALIDATION</b>			
<b>Intervenant(s)</b>		<b>Intervention Signé le</b>	
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>			
René Damphousse		Favorable 2008-04-25	
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>			
<b>Cosignataire(s)</b>			
<b>Direction générale</b>			
Alain Marcoux		Favorable 2008-04-25	
<b>Résolution(s)</b>			
CV-2008-0420		<b>Date:</b> 2008-04-28	
CE-2008-0738		<b>Date:</b> 2008-04-25	

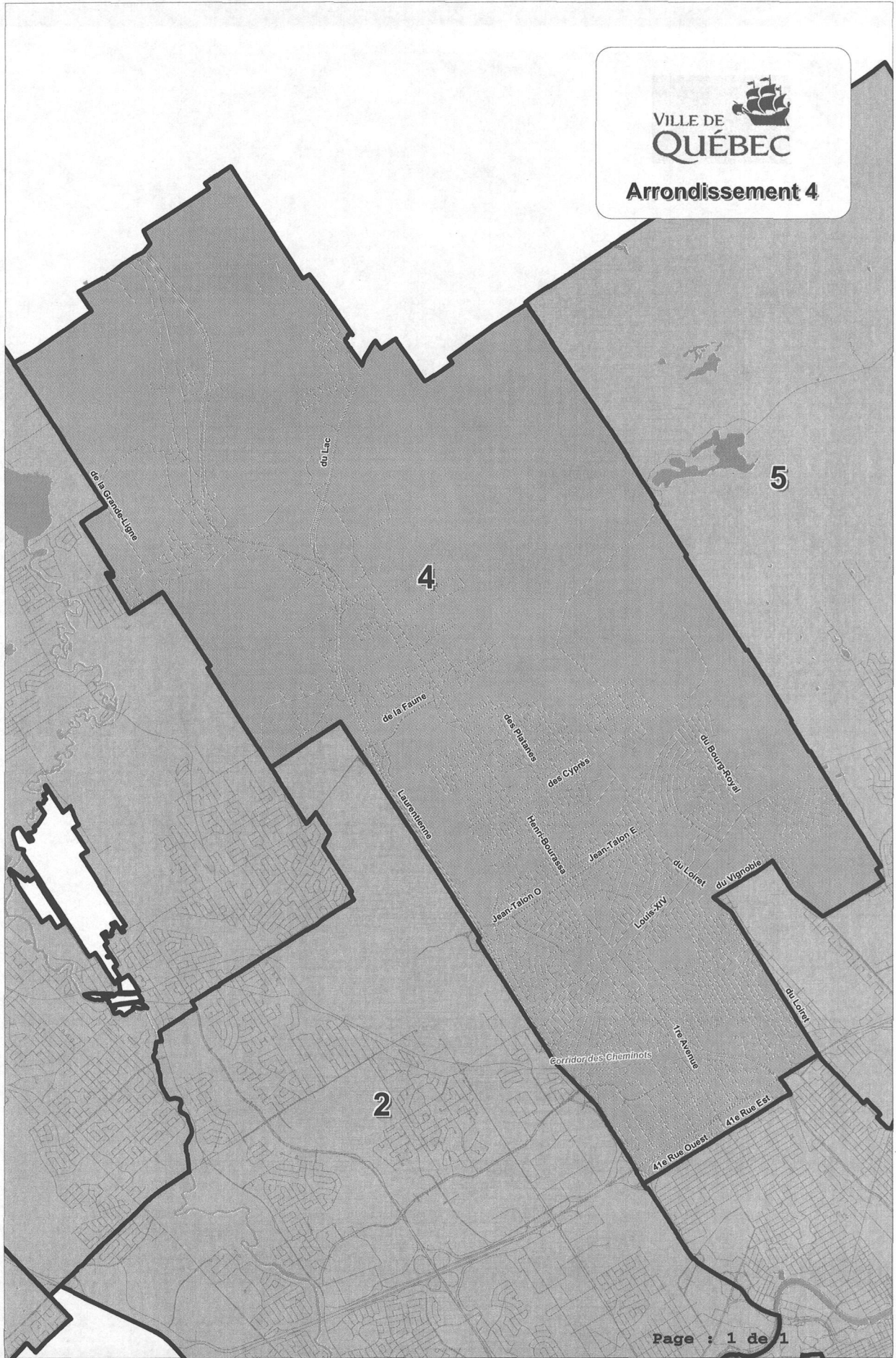






Sources cartographiques: Service des technologies de l'information et des télécommunications, Ville de Québec

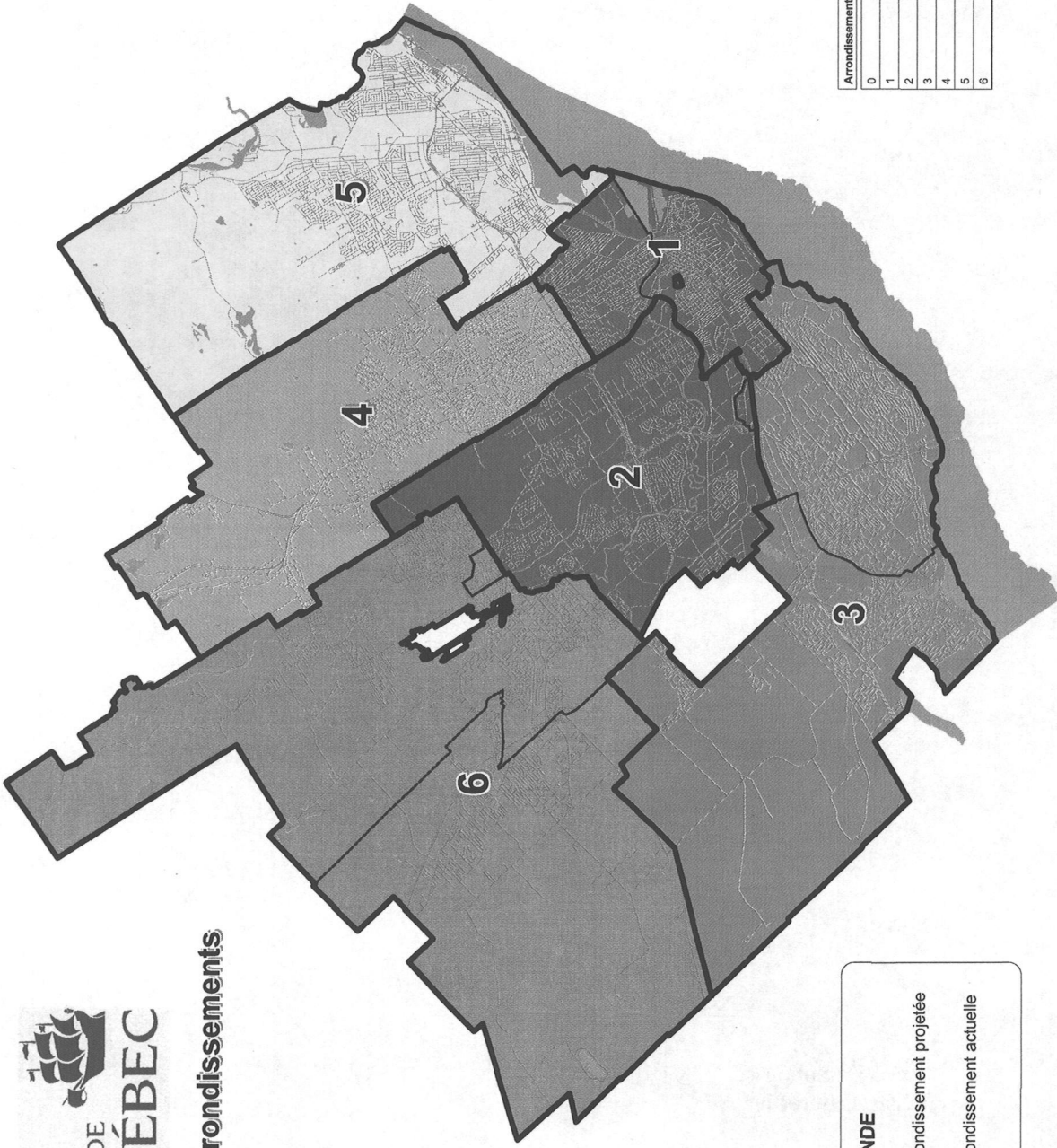
innovation+, avril 2008









**VILLE DE QUÉBEC**  
**Limites d'arrondissements**



Arrondissement	Fill	Sum(Nb. Elect)	Sum(Superficie)
0		0	0
1		85 498	23,2082
2		49 937	51,4089
3		79 852	96,4085
4		59 310	66,704
5		58 851	78,7995
6		56 103	150,319

**LÉGENDE**

-  Limite d'arrondissement projetée
-  Limite d'arrondissement actuelle

Sources cartographiques: Service des technologies de l'information et des télécommunications, Ville de Québec

**PROPOSITION  
DE  
6 ARRONDISSEMENTS ET 27 DISTRICTS**

<u>Arrondissement</u>	<u>Nb. Districts</u>	<u>Nb. Électeurs</u>	<u>Moyenne</u>
1	6	85 126	14 188
2	4	49 938	12 485
3	5	80 228	16 046
4	4	59 271	14 818
5	4	58 885	14 721
6	4	56 103	14 026
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>389 551</b>	

René Damphousse,  
Assistant-greffier

25 avril 2008

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de la Ville de Québec, tenue le 28 avril 2008, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

**CV-2008-0421    Prise d'acte - Projet de délimitation des districts électoraux - DG2008-062 (Ra-1396)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu de prendre acte de la résolution numéro CE-2008-0739 adoptée par le comité exécutif, relativement à la décision suivante :

« Tout en respectant le nombre de six (6) arrondissements et de vingt-sept (27) districts électoraux, le greffier peut soumettre un projet de délimitation des districts électoraux, impliquant des modifications aux limites de ces six (6) arrondissements. Le comité exécutif s'engage à les proposer au conseil de la ville et au gouvernement du Québec pour modifier la Charte de la Ville de Québec en conséquence, s'il y a lieu. ».

**(Monsieur le président s'est abstenu de voter)**

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Yvon Bussièrès  
Président

(Signé) Sylvain Ouellet  
Greffier

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le lundi 28 avril 2008, à 12 h 30, à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

---

Sont présents: M. le maire Régis Labeaume, président  
M. François Picard, vice-président  
M. Richard Côté, vice-président  
M. Raymond Dion  
M. Guy Perrault  
Mme Denise Trudel

Assistent  
également: M. Alain Marcoux, directeur général  
Mme Suzanne Marquis, directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Sylvain Ouellet, greffier

---

Monsieur Régis Labeaume préside la séance.

**CE-2008-0739 Prise d'acte - Projet de délimitation des districts électoraux - DG2008-062 (Ra-1396)**

---

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de prendre acte de la résolution numéro CE-2008-0739, relativement à la décision suivante : Tout en respectant le nombre de six (6) arrondissements et de vingt-sept (27) districts électoraux, le greffier peut soumettre un projet de délimitation des districts électoraux, impliquant des modifications aux limites de ces six (6) arrondissements. Le comité exécutif s'engage à les proposer au conseil de la ville et au gouvernement du Québec pour modifier la *Charte de la Ville de Québec* en conséquence, s'il y a lieu.


---


La séance est levée à 12h40

---

Régis Labeaume  
Président

Sylvain Ouellet  
Greffier

		<b>sommaire décisionnel</b>	
<b>IDENTIFICATION</b>		<b>Numéro :</b> DG2008-062 <b>Date :</b> 28 Avril 2008	
<b>Unité administrative responsable</b> Direction générale			
<b>Instance décisionnelle</b> Conseil de la ville		<b>Date cible :</b>	
<b>Projet</b>			
<b>Objet</b> Prise d'acte - projet de délimitation des districts électoraux			
<b>Code(s) de classification</b>			
<b>EXPOSÉ DE LA SITUATION</b>			
<p>À la suite de représentations de l'Action civique de Québec, le comité exécutif s'engage à soumettre au conseil de la ville et au gouvernement du Québec d'éventuelles modifications aux limites des 6 arrondissements prévus si le projet de délimitation des 27 districts électoraux, soumis par le greffier, impliquait de telles modifications.</p>			
<b>DECISION(S) ANTERIEURE(S)</b>			
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>			
<b>RECOMMANDATION</b>			
Prendre acte de la décision suivante du comité exécutif CE-2008-0739 :			
<p>Tout en respectant le nombre de 6 arrondissements et de 27 districts électoraux, le greffier peut soumettre un projet de délimitation des districts électoraux, impliquant des modifications aux limites de ces 6 arrondissements. Le comité exécutif s'engage à les proposer au conseil de la ville et au gouvernement du Québec pour modifier la Charte de la Ville en conséquence, s'il y a lieu.</p>			
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>			
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>			
<b>ANNEXES</b>			
<b>VALIDATION</b>			
<b>Intervenant(s)</b>		<b>Intervention Signé le</b>	
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>			
Alain Marcoux		Favorable 2008-04-28	
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>			
<b>Cosignataire(s)</b>			
<b>Direction générale</b>			

 VILLE DE QUÉBEC	<b>sommaire décisionnel</b>	
<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> DG2008-062	
	<b>Date :</b> 28 Avril 2008	
<b>Unité administrative responsable</b>	Direction générale	
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville	<b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>		
<b>Objet</b>	Prise d'acte - projet de délimitation des districts électoraux	
<b>Résolution(s)</b>		
CV-2008-0421		<b>Date:</b> 2008-04-28
CE-2008-0739		<b>Date:</b> 2008-04-28